

LE JOURNAL DE QUEBEC,

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

PRIX DES ANNONCES... Première insertion: 6 lignes et au-dessous, 25 cts...

PRIX DU JOURNAL: Abon. annuel, 54. Abon. semestriel, 28. Frais de poste à part.

Ce journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ et JOSEPH CAUCHON, avocat, rédacteurs-propriétaires... agent; aux Trois-Rivières chez M. PHILIPPE GIRARD, marchand.

LECTURE

PRONONCÉE PAR L'HON. A. N. MORIN, DEVANT L'INSTITUT CANADIEN, LE 18 DÉC. 1845.

De l'Education Élémentaire dans le Bas-Canada; ce qu'elle est et ce qu'elle devrait être.

C'est à votre présente sollicitation seulement, Messieurs de l'Institut Canadien, que j'ai pu me résoudre à paraître devant vous et devant d'autres de mes concitoyens avec cet essai. Mes occupations ne m'ont permis d'y donner que de courts moments de travail...

Le sujet de l'éducation, dont j'ai entrepris d'exposer une partie minime, comprendait dans sa généralité toute la science des choses, et toute celle de l'homme; un abrégé universel de toutes les connaissances humaines, avec l'exposé de leur application dans toutes les circonstances possibles...

Il serait à désirer que ce fût en effet une éducation et non une instruction simplement qu'on reçut dans la jeunesse, qu'il y eût des établissements qui, prenant l'homme dans l'enfance, le rendissent tout formé à la société, propre à divers états, ou du moins à certaines spécialités...

C'est aussi le défaut trop évident de toutes nos éducations canadiennes, comme c'est celui de l'éducation dans les deux pays dont nous tirons notre origine, la France et l'Angleterre. De là sont venues des contentions nombreuses, chaque grande institution, chaque parti, voulant arracher pour soi l'enfance tout entière...

qu'une instruction dont sont l'objet des signes convenus et communs pour parvenir à d'autres connaissances plus immédiatement applicables. Si l'on veut y réfléchir, on verra que nos études élémentaires ne sont dans le fait rien autre chose, à l'exception des études spéciales pour l'homme dont la carrière est déjà déterminée, comme par exemple les études ecclésiastiques, celles de la médecine, du droit...

Puis donc que nous sommes réduits à des signes dans nos institutions les meilleures et les plus élevées, force nous est d'accepter les mêmes limites pour les écoles de la première enfance, dont nous voulons principalement nous occuper aujourd'hui. Souvenons-nous bien que par suite de vice radical dans leur constitution que nous avons signalé, ces écoles ne peuvent commander à l'enfance que pendant une partie de ses jeunes loisirs...

Prenons donc l'école primaire comme un répertoire de signes conventionnels; et comme le langage entre présents, l'écriture entre absents soit à une même époque, soit des temps passés au temps présent, et même pour se rappeler à soi-même ce que l'on a fait, dit, pensé, appris, sont les principaux et les plus rapides de ces signes, on commence très judicieusement par eux. Les éléments de la parole ont été puisés par l'enfant dès le berceau même dans les soins caressants d'une mère...

L'écriture phonétique, admirable bienfait de la providence, donnée à l'homme dès les temps primitifs pour peindre et suppléer la parole, est la seule complète, parce que ses éléments simples et peu nombreux, suffisent à tout ce qui a été imaginé et nommé par l'homme, soit directement ou par association avec d'autres objets antérieurement connus. Les écritures symboliques et hiéroglyphiques des Égyptiens, celles purement artificielles des Chinois, doivent se trouver sans cesse en défaut, avec la marche des idées, des découvertes et des événements...

Les sons de la voix étant peu nombreux, comment se fait-il que l'on mette tant de temps à apprendre à lire, même des années entières? C'est que nos mots écrits ne sont pas aussi simples que la parole, c'est que les mêmes combinaisons de lettres correspondent à des sons différents, et que l'élève, dérouter à chaque instant, est obligé d'apprendre sans cesse, sans règles auxquelles il puisse rapporter ces variantes. Cet inconvénient grave a engagé à proposer pour la lecture une méthode synthétique, la même qu'on emploie pour l'instruction des sourds-muets, la même aussi que dans l'étude des langues on a appelé système hamiltonien. L'on donnerait ainsi d'abord le mot écrit, puis le mot parlé, et suivant le cas l'image peinte, commençant par les mots les plus courts et les mieux épelés; bientôt l'enfant, faisant de lui-même l'analyse, trouverait d'après la langue parlée la signification d'autres mots rapprochés. Je ne sache pas qu'une pareille méthode ait été suffisamment éprouvée; elle mériterait de l'être. En attendant il faut continuer à la mémoire et le jugement des enfants en les faisant épeler pendant des années entières. L'autre remède celui de changer la langue en écrivant comme on parle contredirait tant de données, que l'essai qu'on en a fait en France a de suite couvert son auteur d'un ridicule que l'idée du moins ne méritait pas.

Je ne vous parlerai pas des méthodes d'enseignement que l'on suit ou que l'on devrait suivre dans les écoles publiques; méthode individuelle, méthode simultanée, et autres. J'ai dans ma jeunesse acquis quelques connaissances en fait d'enseignement privé; je n'ai pu suivre l'enseignement public que dans les collèges. Là, la méthode individuelle fait bien, parce que l'attention de chaque élève est exigée pour tout ce qui s'y fait, et que les livres et cahiers de répétition sont pour tous les mêmes. La plus mauvaise méthode est celle où le maître dévoué à chaque enfant un certain nombre de minutes pendant la durée de la classe, à chaque élève suivant son degré d'avancement et le livre dont il se sert, sans égard à l'uniformité, laissant les autres enfants à préparer leurs leçons sinon à jouer en arrière de l'œil de l'instituteur. Ce mal existe dans

beaucoup d'écoles par manque de réflexion, lorsqu'on y pourrait faire mieux en suivant un système opposé. Nous le signalons comme très grave à messieurs les curés, commissaires d'écoles et instituteurs qui peuvent y remédier, du moins en partie. L'introduction de livres uniformes, dans chaque même école, deviendra indispensable aussitôt que les ressources publiques et privées de ces écoles les permettront. La division par classes, suivant l'âge et les progrès, diminuera le mal, lorsqu'on ne peut avoir qu'un seul instituteur, comme dans toutes les écoles communales. La meilleure méthode, si on en juge par le nombre et des progrès de leurs élèves, par l'attachement à leurs études que ces élèves manifestent, sans compter les idées religieuses et morales infusées dans des populations souvent irréfléchies sous ces importants rapports. Les règles particulières d'association et de manière de vivre de ces dignes instituteurs, les empêcheront de diriger les écoles principales de paroisses, excepté dans un petit nombre de localités plus aisées. Mais si des écoles de comté s'organisent et sont reconnues et aidées par l'autorité publique, qu'on les mette sans hésiter sous la direction des frères des écoles chrétiennes, partout où la divergence des croyances religieuses n'inspirera pas de préventions opposées, préventions au surplus qui sont peu partagées, et qu'une observation même superficielle devrait faire disparaître. Leur enseignement, certes, s'élève assez haut pour toutes les exigences de ceux qui voudraient voir dans chaque comté une école d'un ordre supérieur.

Combien donc de sortes d'écoles devrait-on établir et distinguer dans les campagnes du Bas-Canada? Je réponds de trois sortes: 1o. Les écoles communales, ou de concessions ou cotes, telles qu'actuellement parées en districts d'écoles; 2o. Les écoles-modèles de paroisses, reconnues et encouragées par la loi actuelle; 3o. Les écoles supérieures de comté, qui ne sont pas encore organisées sous ce point de vue, mais qui le seront sous peu, j'ose l'espérer, et que la législature aidera sans doute d'une manière proportionnée à leur importance. Soit dit en passant que la partie canadienne-française de la population possède depuis deux siècles des écoles de ce genre pour les filles, dans les établissements des sœurs de la Congrégation, et que plusieurs de ces établissements feraient honneur même à de grandes et orgueilleuses villes. Puisent le respect et la reconnaissance publiques entourer sans cesse de si nobles dévouements, et puisse la parfaite union entre ces dames et les autorités civiles des écoles, au moyen d'un contrôle qui n'a besoin d'être que sur le papier, faire participer ces hautes écoles à la faible pitance de la loi, et à son accroissement à l'avenir.

Les écoles communales, autres que sous une direction purement individuelle, n'ont pas une date bien ancienne parmi nous. La position coloniale du pays, et d'autres causes qu'il n'est pas nécessaire de rappeler, ont fait que l'action puissante de l'autorité et de la fortune publique ne s'est étendue aux besoins de l'intelligence qu'après des tentatives sans nombre dont je ne ferai pas l'historique. Les effets de lumière que jetaient ceux de nos collègues qui avaient survécu ou avaient surgi, les efforts de beaucoup de membres du clergé et d'autres particuliers, ceux d'un petit nombre de fabriques de paroisses, les peines mal rétribuées de maîtres souvent ambulans, voilà nos sources de richesse intellectuelle dans les campagnes jusqu'à il y a soixante ans environ. Alors on put élever des écoles, en grande partie il est vrai à frais publics, et la majeure partie de la population et du clergé des différentes croyances seconda avec zèle les efforts de la législature. Mais ce soleil à peine levé, fut éclipsé par la malice des temps, et lorsqu'il a reparu nouvellement à sa seconde course, il a dû trouver refroidie la terre qu'il avait vivifiée. D'ailleurs les moyens pécuniaires du trésor public n'étaient plus les mêmes et ne pouvaient suffire en totalité à répandre l'instruction dans les masses; la générosité individuelle était une source trop incertaine et trop souvent en fautes. Il a donc fallu appeler la population à contribuer pour une partie à des ressources qui n'étaient créées que pour elle. C'est la position des écoles aujourd'hui. C'est ma satisfaction de voir que malgré les préjugés populaires, naturels dans tous les temps et les avivés parmi nous, contre toute loi qui appelle le peuple à taxer l'homme animal et égoïste au profit de l'homme moral, intelligent et civilisateur. Cependant, grâce au bon sens des masses, et à la direction forte en même temps que prudente, donnée par le Surintendant des écoles et les divers corps de commissaires, la loi a pris racine, assez du moins pour nous faire bien espérer de son avenir. La contribution générale et légale n'a lieu que dans un petit nombre d'endroits, et là, on s'en est très bien trouvé. Ailleurs la générosité individuelle a suffi. Ailleurs elle a échoué, malgré les prévisions de ceux qui la prénaient de bonne foi ou pour flatter le préjugé. L'on se convaincra avant peu que la contribution voulue par la loi, en même temps qu'elle est la plus naturelle et la plus juste, est la seule sur laquelle il faille compter. A ceux qui s'effrayent le mot de taxes, on doit poser la question, s'ils veulent l'instruction pour leurs enfants, ou s'ils n'en veulent pas. S'ils sont pour la négative, qu'on leur fasse voir si l'on peut, qu'ils consentent à devenir des êtres abjects et malheureux, esclaves des populations plus instruites qui les environnent; s'ils sont pour l'instruction, qu'on leur fasse comprendre que les ressources publiques qui y subviennent autrefois ont cessé d'être les mêmes, et que la moitié que fournit le gouvernement est tout ce qu'on en peut attendre; que le reste ne peut se prendre que chez ceux qui doivent profiter de l'instruction et au milieu desquels il s'agit de la répandre; que le corps social ne peut vivre sans nourrir, pas plus que le corps matériel; enfin qu'on ne peut appeler taxe ce qui, fourni par eux, est tout d'abord doublé par le gouvernement, et ensuite dépensé pour eux et par eux.

Les écoles communales sont les seules auxquelles le peuple puisse être appelé à contribuer d'une manière générale, parce que ce sont celles qu'il a sous ses yeux et aux opérations desquelles on peut l'intéresser. Les parents des élèves seulement peuvent aider à soutenir en partie les écoles supérieures, mais comme la tenue en est beaucoup plus coûteuse, le gouvernement devrait faire plus pour elles, sans oublier néanmoins que les écoles communales sont d'une nécessité indispensable, ne fût-ce que pour y choisir des sujets propres à être avancés. Dans ces écoles, la lecture, l'écriture, l'orthographe, c'est-à-dire un peu de grammaire donnée à priori, et les éléments du calcul, sont un minimum; heureux les élèves si le maître peut y ajouter la grammaire raisonnée, l'histoire, la géographie; les éléments bien exposés, en sont attrayants pour de jeunes intelligences, au delà de ce qu'on peut croire. La cosmogonie moïque, l'histoire de peuple juif, celle de la venue du sauveur et réparateur divin, sont les premières notions à inculquer. Si l'on a le bonheur d'avoir uniformité de croyance parmi les parents dont les enfants fréquentent l'école, la direction, l'intervention même du prêtre ou ministre, s'il en a le loisir comme il en aura partout le zèle, pourra faire beaucoup plus et rendre complète une instruction qui ne le serait pas sans cela. Que si l'on en est venu à la division des écoles, permise comme de nécessité à la minorité, l'on a les mêmes avantages sous le rapport religieux. Mais si ma voix pouvait être entendue partout où règne la charité et la bienveillance chrétiennes, je conseillerais de ne pas paralyser l'efficacité des écoles en les divisant inutilement. Que le maître, respecté pour ses moeurs par toutes les croyances comme dans la sienne propre, inspire l'amour du bien et l'horreur du mal, sur tout ce qui est cru en commun, mais qu'il s'abstienne avec circonspection de toute discussion ou démonstration propre à inspirer des méfiances. Que chaque clergé se réserve des heures ou même des jours fixes pour donner ou faire donner l'instruction religieuse qu'il chérit. Mais toute tentative de faire prospérer une croyance au moyen du prosélytisme dans les écoles, ou même de ce qui en serait soupçonné, subirait une déconvenue.

L'aspect de ces luttes serait trop douloureux pour les hommes vraiment religieux. Certes, on ne peut accuser ici de cet esprit ni le clergé, ni la population, de toute origine. Mais j'ai trouvé dans le cours de ma vie publique, parmi les catholiques et parmi les protestants, et comme rares exceptions, des individus qui voulaient de cette manière imposer leur foi aux autres. On en a vu des exemples dans des pétitions concertées et présentées à la législature. A tous je ferai remarquer que ceux qui sont majorité dans un endroit, sont minorité quelque part; que, quant à l'oppression par le bras de la loi, elle est inutile et dangereuse; à mes compatriotes de mon origine en particulier, je dirai qu'eux surtout ont intérêt à invoquer la liberté et la tolérance comme règle générale, parce que si l'exception prévalait, il est peu à croire qu'elle fût en leur faveur. Le clergé de chaque croyance jouit parmi ses ouailles d'un respect mérité; sa conduite et ses sacrifices lui assureront dans tous les temps la plus large part d'autorité et d'influence sur l'instruction. Nous applaudissons de bon cœur à ce qui s'est fait et se fera par cette entremise. L'homme sans religion serait un monstre; l'homme persécuteur ne serait qu'un homme; l'homme purement contemplatif, en thèse générale, mourrait de faim. Unissons avec un esprit chrétien toute notre énergie et notre charité pour instruire, relever et nourrir, au moral comme au matériel, la société telle que Dieu l'a constituée et dont il a voulu que nous formions utilement partie.

La suite au prochain numéro.

La manie des collections. — M. Boulard, homme de goût et littérateur instruit, avait acquis une grande fortune dans le notariat, qu'il exerça à Paris pendant de longues années et de la manière la plus honorable. Bien différent des notaires de notre époque, M. Boulard n'était pas un homme du monde; c'était l'homme de son étude, le guide, l'ami de ses clients; et il ne se décida à quitter sa charge que lorsqu'il put la transmettre à un fils qui héritait de son intelligence, de son zèle et de ses vertus.

Jusqu' alors M. Boulard avait cru devoir faire le sacrifice d'un goût prononcé qu'il avait pour les livres; mais dès qu'il se vit maître de sa personne et de son temps, il ne songea plus qu'à se former une collection d'ouvrages, rares et curieux. Le voici donc à l'œuvre, passant une partie de ses journées chez les grands libraires, et l'autre chez les bouquinistes, feuilletant, flairant, mesurant et achetant toujours les éditions rares, les bonnes éditions, les seules où se trouve la faute, la bienheureuse faute, étiquette polaire des vrais amateurs. Les anciens de la librairie assurent ne l'avoir jamais vu rentrer chez lui sans rapporter sous le bras plusieurs volumes. Du reste, ses nombreux achats étaient toujours payés comptant, et au bout de quelques années, il était considéré dans tout Paris comme la seconde providence des bouquinistes. A ce train, les rayons qui tapissaient tout son appartement furent bientôt remplis, et il fallut de toute nécessité songer à préparer de la place pour les acquisitions futures. En femme prudente et économe, madame Boulard avait maintes fois conseillé à son mari de se mettre à lire avant de continuer d'acheter; mais ce conseil, tout au plus bon pour un bibliophile, n'était nullement du goût de notre bibliomane. Les nouveaux volumes qui depuis quelque temps arrivaient par masses, par mètres cubes, furent donc mis en pile devant la bibliothèque, désormais inabordable, et jusque dans la chambre à coucher, convertie un beau jour en quatre grandes rues, toutes garnies de rayons. Cependant M. Boulard devenait moins aimable et plus mystérieux. Le matin, il commençait à faire

ses excursions beaucoup plus tôt qu'à l'ordinaire, à une heure où les libraires ne sont pas encore ouverts, ni les bouquinistes étalés; il lui arrivait assez souvent de ne pas venir déjeuner; il ne rentrait plus que fort tard; un jour même il ne rentra ni dîner ni coucher. En vain madame Boulard, alarmée, pressa son mari de questions sur cette conduite étrange: il s'obstina à garder le silence, ou ne fit que des réponses évasives. Dès ce moment on suit tous les pas, on épia toutes les actions de ce mari dérangé, et l'on ne tarit pas à apprendre que depuis quelque temps il passe des journées entières dans une des maisons dont il avait successivement congédié tous les locataires, et qu'il venait de métamorphoser en une vaste bibliothèque. Quant à la nuit qu'il épousa avait décidé de passer sous le toit conjugal, c'était précisément celle pendant laquelle il rangea trois voitures de livres, dont il n'avait pas osé avouer avoir fait accidentellement l'acquisition. On s'explique alors, on pleure de part et d'autre, et l'on finit par signer la paix; mais à quelle condition? Notre bibliomane s'est engagé sur sa parole d'honneur, sur sa foi d'ancien notaire, à commencer immédiatement son catalogue, et à ne plus acheter un seul volume sans l'autorisation expresse de madame.

Fidèle à ses promesses, l'honnête, le vénérable M. Boulard se met à l'ouvrage; il sort assez fréquemment, il est vrai, mais ce n'est plus que pour visiter ses anciennes galeries, et jamais pour acheter. Quelques mois après cette courageuse résolution, sa santé commença à décliner; il perdit peu à peu l'appétit et les forces, il commença à maigrir; son caractère, autrefois aimable et enjoué, devint tout à fait sombre et mélancolique; enfin, miné sourdement par une fièvre nerveuse, il finit par ne plus pouvoir quitter le lit. Alors seulement le médecin qui lui donnait des soins soupçonna que cette fièvre consomptive pourrait bien provenir d'une espèce de nostalgie, de l'ennui qu'éprouvait la malade de ne plus acheter de livres; et, de concert avec madame Boulard, il s'avisa du stratagème suivant: Un brocanteur vint étaler dans la rue quelques centaines de volumes devant la fenêtre du bibliomane; puis, à un signal convenu, il se met à vendre ses livres à la criée, attirant les passants par les éclats de sa voix forte et sonore. "Qu'y a-t-il là? demande M. Boulard à sa femme.—Rien mon ami; c'est un revendeur qui cherche à se débarrasser de quelques vieux livres." Ici un profond soupir s'échappa de la poitrine de la malade: "Si je pouvais au moins aller les voir il me semble que le grand air me ferait du bien.—Si tu veux t'habiller et prendre mon bras, nous essaierons de descendre; et, ma foi! pour aujourd'hui, je te permets d'acheter les volumes que te conviendront." Ces derniers mots sont à peine prononcés, que la malade saute à bas du lit; en un instant il est habillé, et, malgré son état de faiblesse, il descend assez facilement l'escalier. Arrivé auprès du bouquiniste, il quitte le bras de sa femme, et la force à remonter chez elle. Alors l'œil humide de joie, un genou en terre, il parcourt rapidement tous les ouvrages, il les ouvre, les referme, les ouvre encore, pour palper plus longtemps. La plupart sont bons, quelques-uns même sont assez rares: lesquelles doit-il acheter dans l'embarras du choix, il les achète tous. Le lendemain matin, notre bibliomane était sensiblement mieux; il avait passé une nuit excellente; un air de sérénité brillait sur chacun de ses traits, et la convalescence ne se fit pas attendre longtemps.

Grâce à de semblables permissions, qu'il fallut renouveler assez fréquemment, M. Boulard parvint à une assez longue carrière. On le voyait encore, à soixante-quinze ans, cheminer sur les quais, enveloppé d'une immense redingote bleue, ses vastes poches de derrière chargées de deux in-40, et celles de devant d'une dizaine d'in-18 ou d'in-12; c'était alors une vraie tour ambulante; mais il trouvait son fardeau agréable, et pour tout l'or du monde il n'eût pas consenti à en être soulagé.

Hélas! tout finit ici-bas. Le 6 mai 1825, le bon M. Boulard eut le regret de quitter la vie sans pouvoir emporter ses six cent mille volumes. Deux mois après, on les vendait à vil prix. Encore quelques années d'existence, et, malgré son immense fortune, il serait très-probablement mort dans un état voisin de la misère.

Après la vente de M. Boulard, les étalagistes de Paris furent tellement encombrés, que pendant plusieurs années les livres d'occasion ne se vendaient plus que la moitié de leur valeur habituelle.

## Canada.

QUÉBEC, 8 JANVIER, 1846.

Nous ne voyons nullement que les deux faubourgs songent aux élections municipales qui doivent avoir lieu pas plus tard que le deux février; nous craignons bien qu'une telle apathie ne présage quelque chose de mal. Nous remettons à un autre jour de faire part à nos lecteurs de nos craintes à ce sujet. Tout ce que nous pouvons vous dire, habitants des faubourgs: Soyez en garde contre vos ennemis, et tenez-vous unis comme un seul homme, car vous serez surpris, et douze mois ne se seront pas écoulés avant que vous vous repentiez d'un tel engourdissement. Si vous voulez exercer quelque influence, choisissez surtout des personnes instruites pour vous représenter, et ne vous aldiqnez pas vous-même en choisissant des personnes incapables ou qui ne partagent pas et ne peuvent pas partager vos sentiments parce que leurs intérêts ne sont pas les vôtres. On nous a dit qu'il s'agissait d'élire M. N. Belleau et M. Ulric Tessier, avocats, pour le quartier St. Jean, nous applaudirions à ce choix sous tous les rapports, parce ces deux Messieurs sont des hommes de talents et d'énergie et qu'ils sont bien connus de ceux qu'ils seraient appelés à représenter. Ayant des intérêts dans le quartier même, ils ne pourraient que lui être favorable; espérons donc que ce choix aura réellement lieu.

Le Canadien veut bien nous dire que nous sommes coupable de son *pro quo*; nous consentons bien à être de son avis pourvu qu'il consente de son côté à croire que lui seul pouvait s'y tromper.

Voyant qu'il n'y avait pas matière à colère et que son erreur l'avait porté au delà des bornes de la décence, il tâche de se tirer d'affaire par une plaisanterie bien peu spirituelle, il est vrai. D'abord, nous persistons à dire que le gouvernement colonial n'a pas droit de désorganiser les milices existantes en vertu d'une loi, pour former des compagnies de volontaires; nous conseillons bien aux officiers qui se trouvent dépourvus de leurs soldats par suite de l'enrôlement fait par les officiers du bataillon de M. Simpson, d'agir légalement contre ceux des miliciens qui refuseront en

temps et lieu de répondre à l'appel qu'il leur feront. Ensuite, nous ne reculons jamais devant un devoir à remplir, quand même il s'agirait de mettre en accusation le gouverneur-général lui-même, et d'après le principe de notre gouvernement actuel le chef de l'exécutif n'étant pas exempt de toute responsabilité, et qu'il fut possible d'obtenir justice du tribunal qui doit justice au fort comme au faible; b bien et le mal ne changent ni de nom ni de nature parce que la personne coupable sera haut placée, sur le trône même. Telle est du moins la manière de voir de ceux qui placent la majesté de la loi au dessus de la majesté de la royauté.

Notre correspondant de Montréal nous dit que sur 200 capitaines dans le district de Montréal, à peine compte-t-on 16 Canadiens-Français; mais il y a quelque chose de plus prodigieux que cela encore, on a donné des commissions à des Canadiens morts, et morts de puis longtemps.

M. F. X. Paradis, marchand de bois, s'évertuait à chercher son lieutenant; quelle fut sa surprise quand il apprit que ce lieutenant, Henri Côté, avait été écorché par l'ébouillissement du sapin le 17 mai 1841. Ainsi ce Canadien-Français, plus heureux que ses compatriotes, était mort en 1841 et était promu en 1845. De même, M. F. Gaudry, depuis deux ans au moins instituteur au Château-Richer, et ci-devant de la paroisse du Cap-Santé, se trouve être enseigne dans l'un des bataillons de Québec, et notamment dans celui où M. Victor Hamel se trouve capitaine.

Le rapport du comité de secours de lundi dernier, offre quelque chose de bien consolant d'une part, puisque les incendies apprennent que plus de £37,000 sterling collectés dans toutes les églises d'Angleterre, devront leur être distribués, à part ce qui est encore en dépôt dans les banques; mais il nous offre quelque chose de bien pénible de l'autre, puisqu'un comité, celui de Saint-Jean Nouveau-Brunswick, a cru devoir remettre aux donateurs les sommes souscrites par eux, sous prétexte qu'il n'y a plus de malheureux à soulager à Québec. Les conséquences de cette décision ne seraient pas bien funestes, si cet exemple n'avait été précédé par une pareille décision, à peu près, de la part du comité de Londres, qui a par devers lui des souscriptions au montant d'environ £30,000 sterling. Nous n'en dirons pas davantage pour aujourd'hui, nous réservant de dire toute notre pensée, quand nous pourrions reproduire les résolutions du comité de Londres.

Les travaux de l'église de Saint-Roch se poursuivent avec beaucoup d'activité, grâce au zèle infatigable du curé, M. Charest, et de ses paroissiens; et grâce à cette activité, les habitants de Saint-Roch ont pu assister au sacrifice solennel du point du jour le jour de Noël dans leur temple chéri; ce temple n'est pas aussi riche que l'ancien, mais il est plus grand par les consolations qu'il apporte au milieu d'une population qui a besoin de prier et qui prie pour adoucir l'amertume du passé et du présent, par les douces espérances de l'avenir. On ne saurait croire avec quelle ardeur ces hommes religieux ont travaillé au déblais de leur temple encombré de bois, de pierre, de mortier et de glace, pour pouvoir glorifier avec l'église universelle la naissance du régénérateur du monde moral. Le jour de Noël même, à l'issue des vêpres, on n'a pas vendu pour moins de £550, argent comptant, le peu de bancs qu'on avait pu achever, et la vente se continue chaque dimanche à mesure que les rangées de bancs se complètent.

Nous avons oublié de dire qu'une requête signée par plus de 400 citoyens de Saint-Roch invite M. Laurin à continuer à le représenter dans la corporation, tandis que la requête pour obtenir son élimination n'était signée que par M. Munn et sept personnes à son service.

M. le Dr. Painchaud prononce ce soir, un discours sur le "magnétisme animal"; la salle des séances du parlement sera sans doute pleine comme d'ordinaire, car le Dr Painchaud est un magnétiseur puissant qui attire son monde à distance. Nous invitons les croyants comme les non-croyants à assister à cette séance de l'Association, parce que tous s'y instruiront en s'y amusant agréablement, si le lecteur ne fait pas défaut à son passé. Il ne faut pas oublier que la lecture commence à 7 heures et demie précises.

Nous devons faire amende honorable à qui de droit si nous avons différé jusqu'ici de mentionner l'apparition de la première livraison de l'Album littéraire et musical de la *Revue Canadienne*. Nous ne pouvons juger du mérite littéraire et musical de cette feuille, pour la seule raison que le temps nous a manqué pour la lire et que, en dernière analyse, nous sommes moins que connaisseur en musique. Mais ce que nous pouvons dire avec connaissance de cause, c'est que "l'Album littéraire" est d'une magnificence et d'un luxe typographiques qui feraient honneur à la presse parisienne.

Nous sommes joyeux de voir en même temps que la circulation méritée qu'a prise la *Revue Canadienne*, mette ses propriétaires en pouvoir de la publier dorénavant deux fois par semaine.

### PROCÉDÉS DU COMITÉ GÉNÉRAL DE SECOURS.

Québec, 5 janvier 1845.

L'assemblée hebdomadaire régulière a eu lieu aujourd'hui

Le trésorier présente le rapport suivant savoir:  
Balance des recettes par état du 22 décembre..... £10,817 17 6  
Montant reçu depuis..... 30 1 3

£10,847 18 9

Le président lut une lettre en date du 20 décembre dernier à lui adressée par l'honorable secrétaire-provincial, lui apprenant par l'information de ce comité, que Son Excellence l'administrateur du gouvernement avait reçu intimation que la somme de £37,223 15 4 sterling (en sus des £4,603, déjà mis à la disposition de ce comité) avait été reçue et déposée à la banque d'Angleterre, comme produit des collectes faites sous l'autorité de la lettre de Sa Majesté à cet effet, et d'autres souscriptions; qu'il avait plu à Son Excellence en conseil, de charger ce comité aussi de la distribution de ce montant sur le principe déjà sanctionné, en ce qui regarde les £20,000 sterling, votée par le parlement impérial; et que le commissaire général était autorisé par Son Excellence à tirer pour

ces montants ainsi mis à la disposition de ce comité, et de lui faire tels paiements, de temps à autre, du besoin lesquels il l'informe pour rencontrer ses déboursés.

Aussi deux lettres sur le même sujet, à lui adressées par le commissaire-général datées de Montréal les 29 et 31 décembre.

Le secrétaire met devant le comité une liste de toutes les souscriptions faites à Montréal pour les incendies jusqu'au 26 du dernier mois, s'élevant à £13,250 22 et lut une lettre de cette date qui lui était adressée par A. La Roche, écuyer, secrétaire du comité général de Montréal disant que toutes les souscriptions faites dans cette ville, avaient été payées, à peu de chose près et qu'il n'y avait sur la liste que les paiements faits.

Résolu, sur motion de M. Jemopp, secondé par M. Lemesurier,

Que le président soit autorisé à écrire au commissaire général, en réponse à sa lettre du 29 dernier, le priant de placer £10,000 à la disposition du trésorier de ce comité, afin que celui-ci puisse rencontrer ses déboursés.

Résolu, sur motion de M. Lemesurier, secondé par le révd. M. Mackie,

Que la lettre du commissaire-général du 31 décembre soit référée à un comité de cinq membres, chargé de faire un projet de réponse et d'en faire rapport à ce comité à la prochaine assemblée.

Les messieurs suivants furent nommés pour composer ce comité savoir:—

MM. Lemesurier, C. A. Holt, J. Bonner, l'hon. L. Massue et le révd. J. Cook, D. D.

L'attention du comité fut ensuite portée par le révd. Cook sur la résolution suivante, publiée dans divers journaux périodiques, portant les noms "John Robertson, président, W. Jack, secrétaire agissant," résolutions qui ont été adoptées "à une assemblée du comité général de secours, pour le soulagement des victimes des incendies de Québec tenue au Commercial Bank Building, St. Jean (Nouveau-Brunswick), le 10 décembre 1845," savoir:

"Sur motion de William H. Street, écuyer, vu que la somme maintenant à la disposition de ce comité a été obtenue par souscription, dans le but de sauver une multitude de personnes de la ville de Québec, qui avaient été plongées dans la pauvreté par les derniers incendies calamiteux de cette ville, des horreurs de la misère et d'une maladie probable, et laquelle somme paraissant à ce comité n'être plus requise pour cette fin: il est résolu unanimement que les diverses sommes souscrites soient remises à tels des souscripteurs qui désireront les recevoir, que les sommes collectées dans les lieux de prière, soient remises aux pasteurs respectifs, et que le sous-comité prenne telles mesures qu'il jugera convenable pour mettre cette résolution à exécution."

Cette résolution a été référée au sous-comité de distribution pour qu'il en considère et qu'il en fasse rapport ensemble avec la lettre et les résolutions du comité de Londres, qui lui ont été référées à la dernière assemblée.

Le comité alors s'ajourne.

E. L. MONTIZAMBERT,  
Secrétaire-Honoraire.

La *Miner* traduit l'extrait suivant d'une correspondance de Washington adressée au *Sun* de New-York:

"La Californie est à nous pour quinze millions s'écrie-t-il en commençant," mais il y aura encore cinq millions de plus à payer comme indemnité au Mexique, pour le territoire en deça du Rio-Grande, ce qui est juste et raisonnable. L'Angleterre n'interviendra pas naturellement. Elle comprendra enfin ses vrais intérêts, et se contentera d'exiger le paiement de l'hypothèque exercée par ses sujets sur le Texas et la Californie. Il n'y a aucun doute que la cession de la Californie est déjà décidée, quoiqu'on sera peut-être longtemps avant de la compléter, et que, comme je vous l'ai déjà dit, le dernier sceau ne sera apposé aux documents de la Californie, que lorsqu'on préparera AU CANADA LE TITRE DE RÉPUBLIQUE.

Les mots de *All of Oregon* (tout l'Oregon) si nous y tenons fermement, déployeront le parchemin sur lequel est écrite la cession du Canada. La Grande-Bretagne ne se battra pas pour des lauriers stériles, et la Libérie, avec les livres traités de commerce que le parti maintenant en majorité est disposé à lui accorder, sera infiniment plus profitable au commerce de l'empire que ses provinces de l'Amérique dont la loyauté est si douteuse.

"La Californie est à nous; le Mexique vend le territoire (à son grand avantage) parce qu'il connaît que s'il ne le fait pas, il sera annexé, sans aucun paiement, dans cinq ou six ans. L'Angleterre, trouvant les menaces inutiles est maintenant disposée à faire essai des vertus de justice et de générosité. Préparez-vous à entendre parler du Canada au printemps. Après cela nous n'aurons de repos que lorsque Cuba et la Dominique nous appartiendront."

Le *Canada Gazette* publiera à l'avenir dans les deux langues tous les documents et proclamations officiels, et l'imprimeur de la reine a été autorisé d'envoyer le *Canada Gazette* aux personnes suivantes du Bas-Canada: à tous les juges, commissaires des faillites, présidents des sessions trimestrielles, surintendants de police, magistrats de police ou stipendiaires, aux greffiers de toutes les cours, aux schérifs et coronaires, aux anciens magistrats qui résident dans les places incorporées, aux officiers de l'état major de la milice, aux curés, pasteurs et ministres de l'évangile, aux conseils municipaux, aux régistres, aux collecteurs de douanes, aux diverses bibliothèques publiques, collèges et autres institutions d'éducation supérieure.

La distribution des statuts sera à peu près la même que celle de la *Gazette*, ainsi que des statuts révisés du Canada.

Parmi les personnes qui ont donné à la caisse des pauvres de l'église Saint-Patrice, ont été mentionnés par le pasteur de cette église les noms de MM. Gillespie, Lloyd comme ayant donné chacun £1 5 0. Il faut bien remarquer que les élections municipales approchent.

## CHRONIQUE MONTREALAISE DU JOURNAL DE QUÉBEC.

Montréal, 30 décembre 1845.

M le rédacteur,

Quand tous les emplois lucratifs et honorifiques du gouvernement, quand presque toutes les charges de la magistrature et de la milice dans notre ville, du moins

dont la moitié de la population est canadienne-française, sont dévolues à des individus nouvellement débarqués dans ce pays, il semble que les expressions "des french canadiens have too much in their own way," conviennent très-peu dans la bouche de ces Messieurs. Cependant, quelques ridicules et absurdes que soient ces paroles, nous les entendons prononcer presque tous les jours par ces étrangers fanatiques et égoïstes engraisés par l'argent de la province, pour insulter impunément aux enfants du sol. Mais quand on leur demande en quoi les canadiens-français ont eu trop de faveur dans le partage des emplois et trop de contrôle dans les affaires du pays, ils nous répondent avec arrogance, "Sous le ministère Lafontaine et Morin!" Quelquefois ils disent aussi que l'administration Viger, Papineau, Taschereau est trop favorable aux Canadiens! Bon Dieu! qu'allons-nous devenir si nous sommes déjà trop favorisés? Les pauvres malheureux *l'otes* d'autrefois se seraient crus bien servis, s'ils eussent partagé notre *l'otisme* canadien. Mais si nous sommes soumis, traités de la sorte, c'est la faute à Lafontaine, comme disent quelques poules mouillées. Alors taisons-nous, nos plaintes sont inopportunes. Car un poète a dit: "Quidquid delirant reges, pleruntur archivi." Si nous sommes aujourd'hui calomniés, méprisés; si nos droits sont foulés aux pieds sous la très-flateuse administration-Viger; si la langue française ne peut plus être mise en usage même dans une motion en plein parlement; si M. D. B. Papineau vote pour abolir la coutume de faire des motions en français; si nos élections pour des membres du parlement et nos élections municipales se sont faites au bout de la baïonnette; si des bandes de meurtriers organisés sous les yeux du gouvernement ont commis le meurtre et semé l'incendie ouvertement et impunément dans notre capitale; si les deniers de la province ont été exclusivement appropriés pour les améliorations du Haut-Canada aux dépens du Bas-Canada; si toutes ces monstrueuses iniquités ont été commises par un très-patriotique, très-désintéressé et très-équitable administration Viger-Papineau, c'est la faute à Lafontaine. C'est ainsi que des badauds, chercheurs de places et autres hipèdes tant soit peu stupides, ont prétendu de sang-froid, sinon de bonne foi, insinuer que les iniquités ci-dessus spécifiées étaient dues à la résignation de l'ex-ministère. Pauvres êtres! ils feraient beaucoup mieux de se cacher dans l'obscurité et dans la poussière que de vouloir se montrer si sottement méprisables à la pleine lumière du jour. Pour se donner un droit d'interdire l'entrée des bureaux publics aux canadiens-français, on se plaît à dire qu'ils sont ignorants. Mais la proportion de ceux qui fréquentaient les écoles primaires avant le nouvel acte des écoles était de 1 sur 10 en Canada malgré les obstacles mis à l'éducation en ce pays, tandis qu'en Angleterre le nombre de ceux qui fréquentent les écoles est de 1 sur 11, outre nos écoles primaires, nos collèges et nos séminaires donnent une éducation distinguée à près de deux mille élèves canadiens-français. Il est constant que l'éducation donnée dans nos collèges et nos séminaires est aussi soignée que dans les collèges de première classe de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande. Et de l'aveu même de lord Durham les canadiens de haute éducation sont en bien plus grand nombre qu'en Angleterre et en Ecosse.

En effet, la jeunesse outre le français, apprend l'anglais, le latin, le grec, étudie les mathématiques, la géométrie, l'astronomie, l'arpentage, le génie, l'architecture, la peinture, la science de l'économie politique, le commerce, la philosophie, la littérature et les arts de toute espèce; de sorte qu'un élève sortant de ces illustres institutions serait en état de faire honneur à son pays et se distinguer dans quelque branche d'industrie ou de génie, si le nom de canadien n'était pas un titre suffisant pour le proscrire de tout emploi quelconque sous le gouvernement actuel. C'est en vain que l'on s'adresse aux différents bureaux publics qui sont encombrés d'un beaucoup trop grand nombre d'employés d'outre-mer, souvent incapables et qui ne doivent leur place qu'à certaine faveur. Aujourd'hui même, on écrit en Angleterre pour avoir une vingtaine de jeunes gens pour être employés dans le bureau du génie militaire. Quelques canadiens ont adressé leur supplice, mais en vain, comme on devait s'y attendre. Notre industrieuse jeunesse, avec son énergie, ses talents et sa haute éducation se trouve donc abandonnée à elle-même, sans appui et sans encouragement, tandis que des aventuriers qui n'ont d'autre mérite que de savoir copier plus ou moins misérablement, engloutissent tous les emplois lucratifs au préjudice de la jeunesse du pays qu'on regarde avec mépris et insolence en la traitant d'ignorante, d'inerte et dénuée d'intelligence.

M. Gugsy, comme vous avez pu le voir, vient de nommer ses capitaines, lieutenants de la milice de Montréal. Comme on devait s'y attendre, les noms canadiens y font triste figure. Sur plus de 200 capitaines, 16 sont des noms canadiens. C'est la même justice à qui partout ailleurs. Adviene la guerre, vous verrez entrer en terre tous ces jeunes avortons encore sur les bancs des écoles qu'il a plu à M. Gugsy de faire capitaines. L'indignation est à son comble à Montréal à ce sujet.

Il est probable que la milice comptera plus de capitaines que de soldats.

Sont-ce les services que les canadiens ont rendus au gouvernement en 1775 et 1812, en défendant le pays contre l'invasion américaine et en sauvant la colonie à l'Angleterre, qui leur a mérité une insulte aussi criante dans ces nouvelles nominations? Est-ce parce qu'ils ont répandu leur sang pour la conservation de cette colonie au gouvernement anglais qu'on les croit trop rebelles pour leur donner des charges de capitaines? Est-ce la victoire de Châteauguay qui leur a attiré ce traitement ignominieux? Est-ce pour avoir toujours été attachés à l'observation des lois, de l'ordre et de la paix? Si ce sont là nos crimes, nous l'avouons, nous sommes bien criminels. Mais nous ne le serons plus.

Mais où étaient en 1812 ces gens qui ne cessent de nous calomnier aujourd'hui, qui nous jugent indignes d'aucun égard de la part du gouvernement? Ils étaient des transfuges (quelques-uns du moins) dans l'armée américaine. Ils avaient accepté des emplois chez les Américains. Après la guerre ils sont revenus en accepter de plus grands encore en Canada! Voilà à quoi se réduit leur loyauté et leur désintéressement. Et cependant voilà les hommes qui possèdent encore la confiance du gouvernement. Voilà les hommes qui parlent de loyauté. Vainqueurs de Châteauguay, voilà le prix de votre valeur et de votre dévouement! C'est à vous qu'il convient de dire:

"Sic talit alter honores;

"Sic vos non vobis nificatis aves."

Vous avez remporté des victoires, mais la gloire est décernée à ceux qui ne combattent pas avec vous.

Maintenant que les charges honorables sont données à des individus qui sont loin de les mériter, on tâche de flatter les Canadiens pour les engager à former les simples rangs de la milice. On croit qu'une simple flatterie fera oublier aux Canadiens l'insulte dont on vient de les abreuver, et qu'on les engagera à s'enrôler sous des officiers qui n'ont osé de les calomnier; des officiers encore sur les bancs des écoles élémentaires; des officiers accusés de meurtres dans nos élections municipales; des officiers qui, en 1837-38 étaient des volontaires, qui ont semé la désolation dans nos campagnes, et ont été les bourreaux des Canadiens. Croit-on que les Canadiens-Français voudront jamais être commandés par des hommes de cette trempe? Nous ne le croyons pas.

Il s'est organisé dans cette ville différents bataillons d'orangeistes sous les noms de "Rangers et de Dragons." Ce sont les noms que viennent de prendre les bandes de sociétés secrètes, ci-devant connues sous le nom de L. P. S. Ces bandes s'organisent sans doute pour remporter encore les élections municipales par la violence. Ils ont déjà requis M. DeBleury, un de leurs dignes suppôts, à se porter candidat pour le quartier centre. Bien que les services de cet homme aient été plus nuisibles qu'utiles aux intérêts de la cité dans le conseil de ville, et qu'il soit généralement méprisé, même par le parti tory, on n'a pas honte de recourir à cet homme pour se faire représenter encore au conseil de ville. Si cet homme entre de nouveau au conseil de ville, les badauds, amateurs du bas comique, pourront encore se délecter, ainsi même une petite pièce de quinze sous, aux scènes furioses, grandioses comico burlesques dont il plait souvent à l'honorable membre de la cité de Montréal de régaler les spectateurs. Bah! ce sera un amusement de plus.

A propos de notre conseil de ville tous les citoyens en général, sans même en excepter les tories, sont dégoûtés au dernier degré des procédés de nos Ediles. Les derniers de la cité ont été impunément gaspillés sous leur administration, les taxes ont été doublées, les améliorations diminuées, on plutôt arrêtées, et la ville ne peut plus aujourd'hui suffire au paiement de ses dettes intempestivement contractées. Le conseil menace banqueroute.

Il y a eu dans la paroisse Notre-Dame de Québec, pendant l'année 1845 :

Mariages.	Baptêmes.	Sépultures.
225	1008	589 en tout.

Il y a eu dans la paroisse St-Roch :

Mariages.	Baptêmes.	Sépultures.
122	772	442 dont 92 adultes et 350 enfants.

Péris par l'incendie du 28 mai, 21, compris dans le nombre ci-dessus.

—Voici un état des baptêmes, sépultures et mariages qui ont eu lieu dans la paroisse de Montréal pendant l'année 1845, ceci ne comprend que les catholiques.

Baptêmes.	Sépultures.	Mariages.
Canadiens 1532	1711	Canadiens 303
Irlandais 1023		Irlandais 202
	2560	505

Il a été inhumé à Montréal, du 28 décembre au 3 janvier, 52 personnes.

M<sup>r</sup> Blanchet.—Ce prêtre était de retour à Paris le 30 novembre, après avoir visité Liège, Bruxelles, Gand, Anvers et Namur. Il avait obtenu huit nouvelles Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, de la dernière ville, et six Frères des Ecoles Chrétiennes de Paris. Il avait à sa disposition deux prêtres séculiers. Il entretenait toujours l'espoir que les diocèses de Québec et de Montréal lui fourniraient quelques prêtres canadiens. Le temps de son départ pour la Colombie n'était pas encore déterminé.—Mélanges.

—Un journal anglais parlant des conversions qui se font en Angleterre, mettait au nombre des convertis deux filles de lord Gosford.

#### DÉCÈS.

A Beaumont, le 5 du courant, à l'âge de 68 ans, Dame Esther Routier, épouse de feu Michel Bonhomme, ci-devant du Cap Rouge.

A l'Asyle de la Providence à Montréal, le 1er janvier, Magdelaine Chaillé, âgée de 104 ans. Elle était née en 1741 et avait 17 ans lors de la Capitulation de Québec.

A St. Roch des Aulnets, le 8 décembre dernier, Sieur Joseph Marié, ancien et respectable cultivateur, à l'âge avancée de 89.

A Ste. Geneviève de Batiscan, le 5 du présent mois, Dame Marguerite Lauriau, épouse de M. Charles Langevin, âgée de 53 ans.

Au faubourg St. Jean, lundi le 5 du courant, Dame Léonard L'Espérance, épouse de Sieur Edouard Fournier, âgée de 26 ans.

#### BULLETIN DES VENTES PAR ENCAN.

Vendu le 23 janvier à 11 heures A. M. aux magasins de M. M. Chapman et cie.—La cargaison en bois de navire "Crossman" ou elle est maintenant à bord, entre la pointe St. Denis et la rivière-Ouelle.

#### DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

##### Assemblée après déclaration.

Assemblée des créanciers de White et McDonell, le 13 de janvier prochain, à 11 heures. Juge-Commissaire, W. Power, écuyer.

#### Avis.

Association de la Bibliothèque de Québec.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Annuelle des membres de cette société aura lieu à ses salles MARDI SOIR prochain, le 13 du courant, à SEPT heures et demie, à laquelle seront élus les officiers pour l'année courante.

On sollicite particulièrement la présence de tous les membres. Par ordre, W. BENNETT, Secrétaire, A. B.

Il y aura MARDI, le 13 du courant, à l'HÔTEL-BLANCHARD, une assemblée des personnes qui sont favorables à l'élection de E. GLACKEMEYER, Ecuyer, comme Conseiller du quartier St. Pierre, et aussi pour choisir un Cotiseur Québec, 8 janvier, 1846.

A vendre par encan de la propriété mobilière appartenant à la succession de feu Sanford Holt, et à celle de feu Hannah chemin de Ste. Foye, MEGREDI prochain, le 14 du présent, à chaises, lits, ustensiles de cuisine, une horloge de huit jours, et une variété d'ameublements de maison. Une machine électrique bien complète, des instruments de chirurgie, parmi lesquels il s'en trouve de beaucoup de valeur, des drogues, médecines, phioles et ptes. Des charrettes légères et pesantes, voitures pour fumier, et traîneaux, carioles et harnais, charrettes, brouettes et autres instruments d'agriculture, une quantité de foin, paille, avoine et navets, un amas considérable de fumier. Une bonne vache, et une variété d'autres effets; et en même temps la maison, le jardin et un champ seront loués pour une année à commencer le 1er février prochain. ED. GLACKEMEYER, N. P.

Québec, 7 janvier, 1846.



#### Avertissement.

TOUTS ceux qui doivent aux Biens des Jésuites pour loyers et rentes, loix et ventes, loyers, fermages, etc., etc., sont par le présent requis de payer immédiatement au sousigné, à défaut de quoi ils seront poursuivis sans distinction. LOUIS PANET, Agent.

Québec, 3 janvier 1846.

#### Ventes par le Sheriff.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les Terres et Héritages sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-dessus. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi toutes oppositions "afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge," exceptés dans "les cas de Vendition Exponas," dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du schérif avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions "afin de conserver" peuvent être filées en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'Ordre, writ

No. 1106.—Gaspard-Pierre-Gustave Joly, écuyer, et Dame Julie Christine Chartier de Lotbinière, son épouse, deux de la paroisse de Lotbinière, seigneurs en possession du fief et seigneurie de Lotbinière; contre François-Xavier Picher, de la paroisse de St. Pierre les Becquets, maître d'école, actuellement en la paroisse de Lotbinière susdite, savoir: "Une terre de deux arpents de front, sur quarante-sept arpents de fond de profondeur, située au village de St. Charles, dans le fief et seigneurie de Lotbinière, dans la paroisse de Lotbinière; bornée en front au village St. François, au nord à Levasseur, en arrière au sud par la rivière Boisclair, joignant d'un côté au nord est à J. Blanchette, représentant David Bélanger, et d'autre côté au sud ouest à François Xavier Lemay, représentant Augustin Filteau, telle que le tout se comporte et s'étend, circonstances et dépendances; le tout sujet aux charges, droits et redevances portés dans le contrat originaire de concession d'iceux à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Lotbinière, le vingtième jour de Janvier prochain, à dix heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-deuxième jour de Janvier prochain.

No. 1475.—Jean Constant Rival, de la paroisse de Lotbinière, marchand; contre Michel Pagé, du même lieu, écuyer, marchand, et Dame Marie Esther Faucher, son épouse, à savoir: 1. "Une terre de deux arpents une perche et treize pieds de front sur trente arpents de profondeur, située au premier rang en la paroisse de Lotbinière; bornée par devant au nord au dit fleuve, au sud au second rang, au sud ouest à Pierre Lahaie, au nord est à Ambroise Jacques. 2. "Un autre terrain d'un arpent et demi en superficie, situé au même lieu que la précédente terre; borné au nord au chemin du Roi, au sud et au nord est à Ambroise Jacques, au sud ouest à la terre d'arrière-mentionnée désignée. 3. "Un autre terrain de forme irrégulière d'environ quatre à cinq arpents en superficie, situé au premier rang de la paroisse de Lotbinière; borné au nord au fleuve, au sud partie au chemin du Roi, partie à Louis Méthot, écuyer, partie à Jean Constant Rival, partie à Isale Perusse, partie aux héritiers de feu M<sup>r</sup> A. C. Delachetrotière, au sud ouest partie à un chemin réservé pour communiquer à la grève et partie par le terrain de la Fabrique de Lotbinière, au nord est partie à J. C. Rival, avec une maison, grange et étable dessus construite. 4. "Un autre terrain d'environ un quart d'arpent en superficie, situé vis-à-vis le terrain d'arrière-mentionnée désigné, borné au nord au chemin du Roi, au sud et au nord est aux héritiers de feu Madame L'Heureux, au sud ouest, partie au Dr. Grenier, et partie aux héritiers de feu M<sup>r</sup> Delachetrotière, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances; sujets les dits terrains lots aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans les octrois originaux d'iceux, à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, le Septième jour de Janvier prochain à Dix heures du matin.

No. 968.—Arthur Ross, de la Cité de Montréal, écuyer, avocat, seigneur du fief et seigneurie de St. Gilles; contre Thomas Gibbons, ci-devant de la cité de Québec, et actuellement de la paroisse de St. Gilles, cultivateur, savoir: 1. "Une ferme, sise et située dans la concession appelée communément Ouest, dans la paroisse et seigneurie de St. Gilles, de la contenance d'environ cinq arpents de front sur quarante arpents de profondeur, par derrière par la profondeur, au bout de la seconde concession, d'un côté par Arthur Ross, écuyer, et d'autre côté par John Childs, avec une maison, étable, circonstances et dépendances. 2. "Une ferme, sise et située au même lieu, comprenant deux lots numéros quarante-deux et quarante-trois, de la contenance d'environ six arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant par la rivière St. Gilles ou Beauvillage, par derrière par la seconde concession; bornée d'un côté vers le nord par Pierre Gouin, ou ses représentants, et au côté sud par Sirias Weipert et ses représentants circonstances et dépendances; sujets, les dits deux lots aux droits et devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans les octrois originaux, d'iceux, à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Gilles, le Septième jour de Janvier prochain, à Dix heures du matin.

No. 855.—Arthur Ross, and Robert Mackay, de la cité de Montréal écuyers, avocats, seigneurs, de la seigneurie de St. Gilles; contre Michael Kinin, de la paroisse de St. Sylvestre, cultivateur, à la folle enchère, coûts et charges de Michael Kinin, fils, cultivateur, de St. Sylvestre, savoir: 1. "Certains lots de terre, situés dans la paroisse de St. Sylvestre, seigneurie de St. Gilles, connus comme les numéros 45 et 46 sur le côté est du chemin Craig; bornés en front par le dit chemin Craig, en arrière par les terres du chemin Ste. Marie, d'un côté par le numéro quarante quatre, et d'autre côté par le lot numéro quarante sept, avec une maison et autres bâties dessus érigées. 2. "Un autre lot situé dans la même paroisse et seigneurie, connu comme le numéro quarante cinq sur le côté ouest du dit chemin Craig; borné en front par le dit chemin Craig, en arrière par les terres du township de Leeds, d'un côté par le numéro quarante quatre, et d'autre côté par le numéro quarante six; sujets les dits lots aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans les octrois originaux d'iceux à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Sylvestre, le Treizième jour de Janvier prochain, à Dix heures du matin.

No. 352.—Nicolas Leclerc, de la paroisse St. Louis de Lotbinière, cultivateur; contre Louis Corbeille, du même lieu Cultivateur, et Geneviève Kemneur, son épouse, par son dit mari dument autorisée, la dite Geneviève Kemneur, veuve par son premier mariage de feu François Blais, son premier mari, en son vivant de la dite place de Lotbinière, cultivateur, les dits Louis Corbeille et Geneviève Kemneur, tant en leurs propres noms qu'en leur qualité de tuteurs appointés aux enfants issus du mariage entre feu François Blais et la dite Geneviève Kemneur, les dits enfants en leur qualité de seuls héritiers en loi du dit François Blais, leur père, décédé, savoir: "Une terre, d'un arpent et demi de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, sise et située en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, en la concession nommée la rivière Boisclair, bornée comme suit, au nord à la rivière Boisclair, au sud aux terres non concédées, joignant d'un côté au sud ouest aux héritiers de feu François Blais, et de l'autre côté au nord est à Louis Houli, avec la moitié d'une grange et étable dessus construite, circonstances et dépendances; sujette aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux à titre de cens; et sujette aux différents charges réelles et onéreuses mentionnés dans l'opposition afin de charge de Gaspard Pierre Gustave Joly et son épouse, et le jugement sur icelle." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Louis de Lotbinière, le vingtième jour de Janvier prochain, à Dix heures du matin.

No. 1331.—James Campbell, de la paroisse de St. Germain de Rimouski, marin; contre Louis Canuel, ci-devant de la même paroisse, cultivateur, et actuellement à Québec, et autres, et Du-bar Ross, écuyer, de la cité de Québec, distrayant, (ci suit la description de la terre du dit James Campbell, à être vendue à la demande du dit distrayant,) savoir: "Une terre d'un arpent de front, sur quarante deux arpents plus ou moins de profondeur, située en le premier rang des concessions de la paroisse de St. Germain à

Pendrait nommé La Pointe aux Pères, tenant par le nord ouest au Fleuve St. Laurent, par le sud est au bout de la dite profondeur, par le sud ouest à Daniel Chouinard, et par le nord est à Charles Chouinard, sans bâties ou constructions; sujette aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Germain de Rimouski, le Treizième jour de Mars prochain, à dix heures du matin.

#### PERTE.

UNE personne a perdu voilà à peu près quinze jours, dans la rue La Fabrique, entre l'Eglise et le magasin de M. Boisseau, une bourse contenant une certaine somme d'argent. Elle prie quiconque l'aurait ramassée d'en donner connaissance à ce bureau. le 30 décembre 1845.

#### VITRES.

VITRES d'Allemagne de 8<sup>1</sup>/<sub>2</sub> sur 7<sup>1</sup>/<sub>2</sub> et de 7<sup>1</sup>/<sub>2</sub> sur 6<sup>1</sup>/<sub>2</sub>. J. H. JOSEPH & co, Qual Napoléon. Québec, 30 décembre 1845.

#### ÉLECTION

DES Conseillers de Ville ET DE COTISEURS. HOTEL-DE-VILLE, QUÉBEC. 17 décembre, 1845.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'Élection d'un Conseiller pour chacun des Quartiers St.-Louis, du Palais, St.-Pierre et Champlain, de trois Conseillers pour le Quartier St. Jean, de deux Conseillers pour le quartier St. Roch, et d'un Cotiseur pour chacun des dits six Quartiers sus-nommés de cette Cité, aura lieu, conformément à l'Acte de la 3<sup>e</sup>me Victoria, Chap. LX, Sect. III, le

2 Février prochain.

(Les places d'Élections seront indiquées plus tard.)

#### LISTE DES VOTEURS.

Par les Sections 19 et 20 de l'Ordonnance de la 3<sup>e</sup>me et 4<sup>e</sup>me Vict. Chap. XXXV. "QUE le Conseil-de-Ville pourvoira, par un Règlement, à ce qu'il soit fait des LISTES de toutes les personnes qualifiées à voter aux Elections des Conseillers et autres officiers de ville, dans lesquelles le droit de voter à telles élections sera déterminé; et que toute personne désirant voter à aucune élection de Conseiller, produira, avant qu'il lui soit permis de voter, un CERTIFICAT, signé de l'Officier qu'il appartiendra, de sa qualification conformément à ce règlement. Par un Règlement passé par le Conseil de Ville le 27 juin 1845, il est ordonné "Que le dit Certificat de qualification sera revêtu de la signature du GREFFIER DE LA CITÉ." Les certificats seront livrables, au Bureau du Greffier de la Cité, tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés) de 10 A. M. à 3 P. M., à dater du 2<sup>e</sup> janvier prochain, jusqu'au jour de l'Élection inclusivement.

Par l'Ordre du Maire, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité. N. B. Afin d'éviter des délais et de la confusion dans la livraison des certificats le jour de l'élection, les Electeurs sont respectueusement priés de les lever avant ce jour. Les certificats ne seront donnés qu'aux électeurs en personne ou à leurs fondés-de-pouvoir.

#### BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 décembre 1845. AVIS.—Sera vendue par encan public, au Palais de Justice aux Trois-Rivières, le MARDI QUATRIÈME jour d'AOUT mil huit cent quarante six, à ONZE heures de l'avant-midi. Cette propriété immobilière connue sous le nom de FORGES DE SAINT-MAURICE, dans le district des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des Forges, Moulin, Fourneaux, Maisons d'habitation, Hangar, etc. et de la contenance de cinquante-cinq acres, plus dix fractions. L'acquéreur aura le privilège d'acheter une quantité additionnelle quelconque des terres adjacentes n'excédant pas trois cent cinquante acres) qu'il pourra avoir au prix de sept schellings six deniers l'acre. L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du Minerai de fer, durant l'espace de cinq années sur les terres non concédées de la Couronne, dans les fiefs Saint-Etienne et Saint-Maurice, connus comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur toute portion de ces terres du moment que la dite portion sera vendue, concédée ou qu'il en sera autrement disposé par le gouvernement, qui, cependant, ne sera sujet à aucune indemnité envers l'acquéreur pour telle cessation de privilège. Aussi le droit (non exclusif) d'acheter du Minerai des concessionnaires de la Couronne ou autres, sur la propriété de qui les Mines auraient été réservées à la Couronne. Il sera alloué quinze jours au locataire actuel pour enlever ses effets mobiliers et sa propriété privée. Il sera donné possession le deuxième jour d'octobre mil huit cent quarante-six. Un quart du prix d'acquisition sera exigé comptant lors de la vente, le reste payable en trois paiements égaux, avec intérêt. Des lettres-patentes seront expédiées lorsque le paiement aura été complété. On peut voir des plans de la propriété à ce bureau. D. B. PAPINEAU, C. T. C.

La Gazette du Canada est prié de publier cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la Vente, Le Chronicle & Gazette et le Toronto Herald, sont aussi priés de l'insérer.—22 dec.

#### LECOMTE D'ALDBOROUGH

GUERI PAR



#### LES PILULES DE HOLLOWAY.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI DU MAL DE FOIE ET D'ESTOMAC.

Extrait d'une lettre du comte, datée de Villa Mes-sina, Leghorn, 21 février, 1845.

MONSIEUR.—Plusieurs circonstances m'ont empêché de devoir vous remercier plutôt de la politesse que vous avez eue de m'envoyer de vos pilules. Je prends maintenant occasion de vous en demander le compte, et, en même temps, d'ajouter que vos pilules m'ont guéri des maux de foie et d'estomac, ce que n'avaient pu faire tous les membres éminents de la Faculté que nous, et sur tout le continent, non plus les eaux de Carlsbad et de Marienbad. Je désire avoir une autre boîte et un petit pot de l'onguent, en cas que ma famille en ait besoin. Votre tres obligé et obéissant serviteur. (Signé) ALDBOROUGH.

CURE D'INDIGESTION ET DE CONSTIPATION. MONSIEUR.—Je considère comme un devoir de vous informer que vos pilules, dont j'ai acheté quelques boîtes chez Mr. Moore, droguiste, de Newtown, m'ont guéri d'une constante indigestion et constipation, que j'avais contractées par un trop grand assiduité aux études littéraires. Je recommande fortement aux auteurs et aux personnes disposées à l'étude généralement, l'usage de vos pilules précieuses. Vous êtes libre de publier cette note, si vous en avez le désir. Je suis, Monsieur votre obéissant serviteur, (Signé) G. R. WYTHEN BAXTER. A vendre, chez JOHN MUSSON, Chémiste. Seul agent à Québec. Québec, 28 Octobre, 1845.

#### Bureau des Pertes de 1837-38, B. C.

Gardarobe de l'Assemblée Législative. MONTREAL, 22 décembre 1845.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Commissaires nommés pour s'enquérir des pertes souffertes par les sujets de Sa Majesté, pendant les troubles du Bas-Canada, en 1837-38 et celles qui en proviennent ont résolu, siégent journellement dans la Gardarobe de l'Assemblée Législative, en cette Cité, à dix heures A. M., jusqu'à TROIS heures P. M. Toutes les réclamations devront être par écrit et adressées comme suit: à J. G. BARTHE, Ecuyer, Secrétaire de la Commission.

Par ordre, J. G. BARTHE, Sec. Com. sur les Pertes. A être inséré deux fois par semaine dans tous les journaux publics du Bas-Canada, jusqu'à nouvel ordre.—24 décembre.

UN jeune Monsieur qui a fait un cours d'études désireait avoir une situation. S'adresser à ce bureau.

#### ALMANAC des affaires.

O. GIROUX, M. D. Pharmacien, Chimiste, Droguiste, &c. No. 24, RUE St. JEAN.

Le sousigné informe le public qu'il demeure maintenant dans le faubourg St.-Jean rue Aiguillon.

Québec, 4 juillet 1845. PIERRE GAUVREAU, Architecte.

FELIX FORTIER, avocat et agent. Bureau à Montréal, no 56, rue Notre-Dame, coin de la rue Ste.-Claude; résidence no. 4, rue Anherst, faubourg de Québec.

MABLE RENAUD, cordonnier, fabricant de bottes de chasseurs, ci-devant de la rue St. Georges où est passé l'incendie du 25 juin, a ouvert sa boutique en dehors des barrières de la rue St. Valliers. Québec, 3 juillet, 1845.

MICHEL PATRY, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François. Québec, 10 juillet 1845.

LE DR. BLAIS, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Prince Edouard, no. 52, faubourg St. Roch, près de chez M. Nesbitt constructeur de navire. Québec, 4 juin 1845.

LE DR. BARDY demeure maintenant, à la maison des Barrières, faubourg St. Valliers, chez M. Mofatte.

CHARLES LETELLIER, horloger, ci-devant de Saint-Roch, a établi temporairement sa boutique, au no. 8 rue Notre-Dame, Basse-Ville. Québec, 3 juin 1845.

WM. RUTHVEN, Relieur, No. 27, rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

J. B. AUDETTE & FILS, Cuir Anglais, Français, Américain et Canadien, Tabac en Torquettes, Cigare, savon, &c. &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

LE docteur ROY a établi son bureau au numéro 23, rue du Palais.—27 nov. 1845.

#### JOSEPH LAURIN, NOTAIRE.

ÉTABLI son bureau dans la maison occupée par M. L. GIFFARD.

ÉTUDE DE NOTAIRE. Le sousigné a établi son Étude en la demeure de M. M. Gabriel Lapointe, rue St. François, vis-à-vis l'Église St. Roch. Jos. LEFEBVRE 2 Juin 1845.

LE DR. ROUSSEAU demeure chez M. Frs. Drolette, jardinier, no 15, rue de la Reine. Il prie bien ceux qui lui doivent et qui peuvent le faire de vouloir bien le payer; l'incendie récent, l'ayant mis dans une position à ne pouvoir plus se passer de ses créés. Québec, 4 juin 1845.

Le sousigné a temporairement établi son bureau chez CHS. PANET, Ecr. avocat, Rue St. Louis, Haute-Ville, et a fixé sa résidence dans les appartements occupés par M. P. A. Gagnon, Notaire, vis-à-vis l'hôtel Blanchard. J. P. BHEAUME, Avocat et Procureur. 30 mai 1845.

E. GARANT, manchonnier et teinturier de pelleteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

FELIX BEDARD, Notaire, a établi son bureau au pied de la côte du Palais, au 2<sup>e</sup> étage de la maison de M. B. Lachance, marchand-épicer. 1er mai, 1845.

#### CONFISEUR.

O. PELISSON, pâtissier, au numéro 10, rue St. Louis, Haute-ville. 1er mai, 1845.

PIERRE LÉGARE, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, no. 3, vis-à-vis le magasin de M. Hall. Juin, 1844.

JOS. PETITCLERC, Notaire, tient son Étude en la Haute-Ville rue St. Jean, No. 33. Québec, 16 janvier, 1845.

JOSEPH CAUCHON, avocat, a temporairement établi son étude au Bureau du "Journal de Québec." Québec, 19 décembre 1843.

MICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

FRS. EVANTUREL, avocat, a établi son bureau en sa demeure rue St. Louis no. 32, près l'Esplanade. Québec, 23 octobre, 1845.

#### COMPAGNIE D'ASSURANCE DU

PHENIX DE LONDRES.

CETTE compagnie qui a établi son agencement en Canada en 1804, continue d'assurer contre le feu.

Bureau, au QUAI de Gillespie, ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi GILLESPIE, GRENSHIELD & Co. Québec, 4 juillet 1845.

# O. GIROUX, M. D.

## Pharmacien, Chimiste, Droguiste,

### RUE ST. JEAN, QUEBEC,

A maintenant en main un assortiment complet de Drogues fraîches, de Parfumeries, de préparations Chimiques, et d'instruments de Chirurgie des meilleures manufactures Françaises, Anglaises et Américaines. Il recommande surtout à l'attention du public les articles suivants :

**BEAUME** d'Ais pour le rhume, la toux, la coqueluche, le ma de gorge, &c.  
 Beaume végétal pour le rhume, la toux, la coqueluche, &c.  
 Beaume pulmonaire pour le rhume, l'asthme, la toux, &c.  
 Gouttes pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.  
 Parégorique pour le rhume, la toux, la coqueluche, les coliques et l'insomnie, surtout des enfants, &c.  
 Syrop de Scille pour le rhume, la toux, la coqueluche, &c.  
 Gargarisme pour le mal de gorge, de bouche, &c.  
 Cachou aromatisé, parfum agréable pour la bouche. Il en chasse toute mauvaise haleine causée par les dents gâtées, l'usage du tabac, &c. &c.  
 Liniment de corne de Cerf pour le mal de gorge, les douleurs, les entorses, le rhumatisme, &c. &c.  
 Huile Britannique pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les plaies anciennes et indolentes.  
 Fats de jujube pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.  
 Régimes de plusieurs espèces pour le rhume, la toux, le mal de gorge, irritation d'estomac, &c.  
 Sucre de Marube pour le rhume, la toux, &c.  
 Onguent infallible pour les hémorrhoides, &c.  
 Onguent pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c.  
 Eau pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c.  
 Onguent excellent pour les plaies, les coupures, &c.  
 Onguent de roses pour le mal de lèvres, &c.  
 Liniment de chaux pour les brûlures de toutes espèces, &c.  
 Crème d'amandes pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.  
 Crème de roses pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.  
 Lait de roses pour guérir les boutons et embellir la peau, &c.  
 Opodeldoc pour les douleurs, le rhumatisme, les entorses, écrasures, &c. &c.  
 Huile camphrée pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.  
 Esprit de camphre pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.  
 Emplâtres renfortissants pour le mal de reins, le rhumatisme, les douleurs, les faiblesses des efforts, &c.  
 Emplâtres chauds pour le rhumatisme, les maux de reins, d'estomac, les douleurs, &c.  
 Onguent pour les douleurs des jointures et inflammations internes.  
 Savons parfumés pour adoucir et embellir la peau, &c.  
 Savons adoucissants et parfumés pour la barbe.  
 Eau de Cologne, parfum agréable qui sert aussi pour guérir les boutons et embellir la peau, &c. &c.  
 Eau de miel pour nettoyer les têtes farineuses et embellir les cheveux.  
 Graisse d'Ours, pommade de roses, pommade d'oranges, moelle aromatisée, huile de roses, huile d'oranges, huile de verveine, pour noircir et embellir les cheveux, &c.  
 Pâtes de rhabarbar pour purger, et fortifier l'estomac.  
 Pâtes pour les vers, chez les enfants et les adultes.  
 Pâtes purgatives et antibilieuses pour fortifier l'estomac et exciter l'appétit, &c.  
 Extrait et Syrop de Salsepareille pour purifier le sang, fortifier l'estomac et guérir les maladies sans nombre causées par l'impureté du sang et par l'usage de certains remèdes, &c.

Teintures amères pour fortifier l'estomac et exciter la digestion, &c.  
 Essence de menthe pour réchauffer l'estomac, la fortifier et en chasser les vents, &c.  
 Gouttes pour calmer des personnes nerveuses et les faire reposer.  
 Arrowroot de Bernude, gruau et orge à patente, ségo, tapioca pour les malades, les convalescents et les personnes indisposées, &c. &c.  
 Ciment arménien pour coller le ver, la porcelaine, &c.  
 Gouttes pour ôter les taches de graisse, d'huile, de beurre, &c. sur le drap, la soie, le satin, &c.  
 Poudre à dent, Teinture de myrre pour nettoyer, embellir et préserver les dents et les gencives, &c.  
 Poudre à encre du Canada supérieure à toutes celles qu'on a eue jusqu'à présent, en gros et en détail.  
 Encre noire, rouge, verte, sympathique ou invisible, toutes d'une qualité supérieure.  
 Remèdes pour le mal de dents et de gencives, &c.  
 Huile d'aspic pour les tumeurs.  
 Vernis transparent pour les mappes, les gravures, et pour toute ouvrage délicat sur papier, carton, bois, &c.  
 Nouveau sel purgatif, doux et rafraichissant sans mauvais goût.  
 Poudre blanche parfumée à la violette.  
 Bouteilles à toilette pour les parfums, très élégantes et dans tous les goûts.  
 Bouteilles de sels volatiles aromatisés pour le mal de tête, les faiblesses, les assoupissements, &c.  
 Sel de citron pour ôter les taches d'encre et de rouille.  
 Onguent pour les irritations et les autres maux de la tête.  
 Onguent pour les dartres, les boutons et les autres maladies de la peau, telle que la gratelle, &c.  
 Quinine, quinquina liquide et poudre pour fortifier l'estomac, exciter l'appétit et donner des forces.  
 Miel clarifié pur ou médicamenteux pour le rhume, la toux, le mal de gorge, le mal de bouche, &c.  
 Essence de citron et essence d'amandes amères pour les pâtiasseries, les crèmes, les sucreries, les blanc-mange, les confitures, &c.  
 Phosphore biters et pilules de vie de Moffat.  
 Pilules de vie du vieux Parr.  
 Salsepareille de Sants.  
 Poudre pour les vers.  
 Vermifuge de Fanstock.  
 Encre à marquer.  
 Grains de santé pour les dérangements d'estomac, indigestions, appétits de foie, excès de bile, &c. &c. &c.  
 Broses à hardes, à cheveux, à chapeaux, à ongles, à dents, pour la barbe, &c. &c. &c.  
 Poudre de Seidlitz pour les brûlements d'estomac, pour purger doucement, rafraichir le sang et le purifier, &c.  
 Poudre de soude pour les brûlements d'estomac, pour rafraichir le sang et le purifier, &c.  
 Pâte de Guimauve pour le rhume, la toux, &c.  
 Huile d'amandes pour nourrir et embellir les cheveux.  
 Et un grand nombre d'autres objets tels que drogues, parfums, essences, racines, &c. &c. &c.  
 Le tout à des prix très réduits et d'une qualité supérieure.  
 Québec, 18 novembre, 1845.

## LE CALENDRIER DU CANADA

### Pour 1846;

DESTINÉ principalement à indiquer pour chaque jour les événements chronologiques et historiques du pays et solennités de l'église, etc., etc.  
 A vendre par T. Cary & Cie, à la Librairie Ecclésiastique, rue Ste. Famille, et par W. COWAN & FILS, Rue La Fabrique.  
 Québec, 6 octobre 1845.

## AVIS AUX CRÉANCIERS DE L'ASSURANCE DU CANADA.

MR. JEAN BTE. TRUDELLE, Notaire Public, est substitué à MM. Macpherson et Provost pour recevoir les signatures des Créanciers de la dite assurance qui consentent à la composition de dix chellins dans le louis, telle qu'exprimée dans un avis antérieur.  
 P. M. HARDY, Prés. du Comité.  
 Québec, 27 septembre, 1845.

## A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ,

MARCHANDISES SÈCHES, Pelleteries, Vinaigre de Bordeaux, Poêles, Horloges Américaines, Alumettes Impériales, Miroirs, Balais, etc. etc. etc.  
 E. LACROIX, rue Sault-au-Matelot.  
 30 Octobre, 1845.

## Faïence.

LA soussignée reçoit maintenant par l'Acadia un assortiment de POTERIE, et attend chaque jour par le "Duke of York" et le "Governor Maitland" 133 paniers de FAÏENCE comprenant un assortiment général.  
 J. PATERSON.  
 Québec, rue St. P.


## ROVINE DU CANADA, EN BANQUEROUTE

DISTRICT DE QUÉBEC.  
 In Re JOSEPH BOUCHER, Banquierotier.  
 AVIS PUBLIC est par le présent donné que le bien immeuble suivant, dépendant de la faillite du dit Joseph Boucher, de la paroisse de St. Jean Chrystôme, Marchand, Banquierotier, sera, conformément à la Loi, vendue à l'enchère publique sur les lieux mêmes, le TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, c'est-à-dire à l'heure où le soleil sera au-dessus de l'horizon, à savoir : "Un certain lot de terre et de ce point vers le Nord-Est, borné en front au Sud-Est au chemin public, Sub-Ouest à une portion de terre réservée par sieur Julien Demers, borné à un autre terrain appartenant au dit Julien Demers, circonstances et dépendances." Le susdit immeuble sujet aux rentes et aux droits seigneuriaux stipulés par le contrat d'original d'icelui.

Et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir aucune réclamation dans ou sur le susdit immeuble sont par ce présent notifiées de le faire connaître par écrit à la nature et l'étendue de toutes telles réclamations, aux Juges ou Commissaires de Banqueroute dans et pour le district de Québec, en la Cité de Québec, en filant toutes ces réclamations au Palais de Justice, ou en la Cour de la Banqueroute, au Palais de Justice, en la Cité de Québec, quinze jours au moins avant le jour de la vente, afin que telles réclamations puissent être entendues et jugées.  
 ANTOINE S. MATTE, Syndic.  
 Québec, 23 septembre 1845.

## Nouvel établissement de TAILLEUR.

J. S. KOLMYER, CI-DEVANT DE MONTREAL, MARCHAND-TAILLEUR ET DRAPIER MILITAIRE,  
 INFORME respectueusement les citoyens et le Militaire de Québec, qu'il est prêt à recevoir et à exécuter tous ordres dans la ligne ci-dessus, dans la boutique occupée par M. ATKINS, épicière, à l'encoignure des rues St. Jean et du Palais. Ayant été engagé pendant trente ans dans cette ligne à Montréal, il se flatte qu'avec sa longue expérience, il sera capable de donner satisfaction à ceux qui voudront bien le favoriser de leur patronage.  
 Tous ordres seront ponctuellement exécutés, et les habits faits dans les goûts les plus récents et les plus fashionables.  
 ON A BESOIN IMMEDIATEMENT de quatre compagnons Tailleurs.  
 Québec, 6 novembre 1845.



**J. S. KOLMYER,**  
 CI-DEVANT DE MONTREAL,  
**MARCHAND-TAILLEUR**  
 ET DRAPIER MILITAIRE,  
 INFORME respectueusement les citoyens et le Militaire de Québec, qu'il est prêt à recevoir et à exécuter tous ordres dans la ligne ci-dessus, dans la boutique occupée par M. ATKINS, épicière, à l'encoignure des rues St. Jean et du Palais. Ayant été engagé pendant trente ans dans cette ligne à Montréal, il se flatte qu'avec sa longue expérience, il sera capable de donner satisfaction à ceux qui voudront bien le favoriser de leur patronage.  
 Tous ordres seront ponctuellement exécutés, et les habits faits dans les goûts les plus récents et les plus fashionables.  
 ON A BESOIN IMMEDIATEMENT de quatre compagnons Tailleurs.  
 Québec, 6 novembre 1845.

## CHACUN PEUT ETRE GUERI!!!



## L'ONGUENT DE HALLOWAY.

Une cure de 50 ulcères en six semaines.  
 Extrait d'une lettre de John Martin, écuyer, bureau du CHRONICLER, Tobago, Indes Occidentales.  
 4 FEVRIER, 1845.

AU PROFESSEUR HALLOWAY.  
 Monsieur, — Je prends la liberté de vous informer que les habitants de cette Ile, particulièrement ceux qui ne sont pas en moyen de se procurer les soins d'un médecin, sont fort désireux d'avoir à leur portée vos médecines étonnantes, depuis la connaissance des heureux résultats qu'elles ont obtenus ici, dans plusieurs exemples de guérisons de maladies et d'ulcères d'un caractère désespérant. Un monsieur de l'Ile, ayant le croû, 50 ulcères suppurants couvrant le corps et les membres, avait fait usage de tout remède imaginable sans en pouvoir tirer aucun bien; mais vos médecines l'ont guéri en six semaines, et il est maintenant, par leur vertu seule, remis à la santé et en vigueur.  
 (Signé) JOHN MARTIN.

## Hemorrhoides, Fistules, Debilités.

CURE REMARQUABLE DE CES PUEULES ET ONGUENT. — Un lieu tenant de demi-paie, résidant ci-devant à St. Hélier, Jersey, dou par désir on tait ici le nom, avait depuis 3 ans souffert d'hémorrhoides, fistules et d'affaiblissement général, d'une nature alarmante. Il s'était deux fois soumis à l'opération, mais sans effet, et en dernier lieu il s'était livré au désespoir. Cependant, malgré cette accumulation de souffrances, jointes à une faible constitution, il fut complètement guéri de ses infirmités et remis dans une pleine jouissance de santé, par ces médecines justement renommées, alors en tout autre moyen lui était refusé.  
 CANCERT AU SEIN. — CIRCONSTANCE MERVEILLEUSE.  
 Copie d'une lettre de Richard Bull, cordonnier, Tutton, près Southampton.  
 " 6 Février, 1845.

" Au professeur Holloway.  
 " MONSIEUR, — La Providence a permis une cure merveilleuse de cancer ou abcès de la durée de 12 ans, au sein de ma femme. Dans les derniers temps, 11 blessures étaient ouvertes à la fois. La Faculté avait déclaré toute guérison impossible, plusieurs morceaux d'os étaient sortis des plaies, et j'aurais que mon épouse me serait bientôt enlevée. C'est alors qu'un ami me conseilla l'usage de vos pilules et onguent, lesquels, à notre grande étonnement, dans l'espace d'environ 3 mois, lui fermèrent les plaies et lui remirent le sein aussi bien portant qu'il fut de sa vie.  
 " Je serai toujours, vos très reconnaissant et obéissant serviteur.  
 (Signé) " RICHARD BULL."  
 Dans toutes les maladies de peau, de jambes, vieilles blessures et ulcères, mal au sein, aux mammelons, cancerts ulcérés et pierceux, tumeurs, enflures, goultes, et dans les cas d'hémorrhoides; les PILULES de HALLOWAY peuvent servir avec l'onguent; de cette manière la guérison est plus sûre, et s'opère dans la moitié de temps qu'il faut pour l'onguent seul.  
 Brûlures, teignes, engelures, gercures aux mains et aux lèvres, etc., seront guéries promptement avec cet onguent.  
 A vendre chez JOHN MUSSON, chimiste, Seul agent à Québec.  
 N. B. — Les Directions sont affixées au Pot ou à la boîte

## Droit de péage du canal de Chambly, A LOUER.

AVIS est par le présent donné que des soumissions seront reçues d'ici à LUNDI le 29 jour de décembre prochain, de la part de personnes désirant louer le droit de péage dans le canal de Chambly, dont la possession leur sera donnée au premier janvier prochain.  
 Les soumissions devront être envoyées au Commissaire des Douanes, à Montréal, endossées comme suit : " Soumissions pour le droit de péage dans le Canal de Chambly." Des cautions au montant de CINQ CENTS LOUIS pour garantir la tenue convenable des écluses du Canal, pour assurer l'emploi d'un nombre suffisant de gardiens des écluses susmentionnées, l'entretien des lampes, et la fourniture d'huile nécessaire aux dites lampes, et la protection de toute propriété appartenant au bureau des Travaux Publics, à la charge des maîtres ou locataires des écluses.  
 Toutes informations touchant les revenus du Canal pourront être obtenues, en s'adressant au bureau de l'inspecteur-général, Montréal, 14 novembre 1845.  
 MAISON ET EMPLACEMENT A LOUER.  
 UNE jolie maison avec le terrain en dépendant, situés en la paroisse de Charlesbourg, près de l'église. Possession à donner immédiatement.  
 S'adresser à Québec, à J. B. TRUDELLE, Notaire.  
 Québec, 11 décembre 1845.

## PROPRIÉTÉ A VENDRE.

UN terrain de 72 vieds de front sur toute la profondeur qu'il y a de la rue St. Vallier au cap, précisément à l'aboutissement de la rue St. Dominique, paroisse de St. Roch; avec les murs d'une maison à deux étages, en bon état malgré les ravages que leur a pu faire l'incendie du 28 mai.  
 GÉTIEN, Notaire, 27 septembre 1845.

## Maison à vendre ou à louer.

DANS LE BOURG DE SAINT-MICHEL, A LA SORTIE DE LA ROUTE DES CONCESSIONS.  
 CETTE maison est neuve et bien finie et tout l'intérieur peint dans un beau goût et récemment fini avec écurie et remise, et un puits avec pompe dans l'écurie. Cette maison serait avantageuse pour un Médecin ou un Notaire ou autres professions.  
 Pour les particularités, s'adresser au soussigné sur les lieux, PIERRE BOISSONNAULT, AUSSI,  
 TROIS autres maisons situées dans le même bourg, très avantageuses soit pour des pilotes ou autre personne étant occupée comme tel. Ces maisons sont dans le meilleur ordre.  
 PIERRE BOISSONNAULT.  
 Saint-Michel 12 août 1845.

## Papeterie.

Le soussigné remercie ses amis, le clergé, et le public en général pour l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour et prend la liberté d'informer qu'il vient de recevoir un assortiment général direct de Londres et de Paris, consistant dans les articles suivants : lunettes d'or et d'argent, lunettes de toutes espèces, simples et doubles, vitres convexes concaves et cataractes; un excellent assortiment de microscopes qui grossissent de 40,000. Des télescopes acromatiques, boîtes de mathématiques, etc.  
 Aussi,  
 Un joli assortiment de montres et de bijoux des meilleures manufactures anglaises.  
 B. VOHL, Québec, rue St. Jean, No. 7, à l'enseigne des Lunettes.

## COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA CONTRE LE FEU.

AVIS est par le présent donné sous l'autorité du Statut Provincial et de la Vict. c. 57, incorporant la Compagnie d'Assurance du Canada contre le Feu, que les Actionnaires de la dite Compagnie sont requis de faire au Bureau de la dite Compagnie dans la cité de Québec, onze versements de vingt-cinq schellings par action chaque, un le 7e jour de chacun des mois suivants savoir : Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars, Avril et Mai.  
 Par ordre des Directeurs de la dite corporation.  
 DANIEL McCALLUM, Secrétaire.  
 Bureau d'Assurance du Canada, Québec, 4 juin, 1845.

## A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS :

EAU de vie d'Olard & Co.  
 Genièvre de Kuyper  
 Thé twainy  
 Indigo  
 Raisin de Corinthe  
 Sucre raffiné  
 Sucre blanc  
 Moutarde, etc.  
 Et, attendu chaque jour, Cassonade  
 Mélasses, etc.  
 JAMES LESLIE & CO.  
 Rue St. Jacques.  
 Québec, 26 mai 1845.

## M. CHARLES DION, instituteur, qui depuis l'incendie demeurait chez M. Théophile Ballargé, a établi sa résidence à St. Roch, rue de la Reine, no 138, où sa Dame tient une école pour les jeunes enfants; M. Dion continue son école anglaise et française au château St. Louis comme ci-devant.

## CARTES DE VISITE

Pour le Jour de l'An.  
 NOUS prions nos pratiques qui veulent avoir des cartes de visite pour le jour de l'An, de nous faire parvenir leurs ordres d'avance, vu que le plus souvent on n'est qu'aux derniers jours que l'on vient, et il arrive quelquefois que nous sommes dans l'impossibilité de les satisfaire.  
 Nous avons de superbes cartes pour les dames de différentes grandeurs, ainsi qu'une variété de cartes pour messieurs, à imprimer et autres.  
 AUGUSTIN COTE & CIE.  
 Ce 13e jour de décembre, 1845.

## Avis.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Jos. Savard, écuyer, en son vivant de Québec, marchand de bois, sont requises de présenter leurs comptes; et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer le montant de leurs comptes entre les mains du soussigné qui est autorisé à régler les affaires de la dite succession.  
 On disposera de gré à gré du restant de son fonds de commerce en bois, à la résidence de madame Savard, au haut de la côte d'Abraham.  
 M. TESSIER, Notaire, Faubourg St. Jean, rue d'Aiguillon.  
 Québec, 26 Novembre, 1845.

## BUREAU DU TRÉSORIER DE LA CITÉ.

Hôtel du Parlement, 1 décembre 1845.  
 AVIS PUBLIC est par le présent donné que toutes personnes qui peuvent devoir à la Corporation pour cotisations ou autres obligations, sont requises de s'acquitter immédiatement, au bureau du soussigné, de leurs redevances.  
 F. AUSTIN, Trésorier de la Cité.  
 N. B. On poursuivra, sans autre avis, toutes personnes qui, après le 20 du présent, ne se seront pas acquittées de leurs dettes.

## W. Lecheminant,

No. 4, RUE LA FABRIQUE,  
 OFFRE A VENDRE,  
 50 BOITES chandelles de Londres,  
 30 do do do de Montréal,  
 14 do do do de blanc de baleine,  
 14 do do do de cire,  
 150 do do de savon de Plymouth,  
 150 do do de Liverpool,  
 50 barils pommes d'Amérique (Greenings),  
 30 do do de grises,  
 20 petits barils raisins en grappes d'Espagne,  
 50 barils pommes fameuses,  
 5 boîtes chandelles de blanc de baleine, de trois couleur  
 54 do prunes de France, en boîtes de fantaisie.  
 5 barils bled-d'inde.  
 AUSSI,  
 Saumon bouzané,  
 Hareng bouzané,  
 Jambons,  
 Lard Sec,  
 Ecrevisses de mer en boîtes fermées hermétiquement  
 Hareng des lacs d'Ecosse,  
 Caplans frais.  
 Québec, 19 novembre, 1845.

## BEAUX-ARTS.

G. FASSIO, peintre-miniaturiste, et maître de dessin, si avantageusement connu du public, exerçant son art dans Québec depuis un grand nombre d'années, après avoir passé par un premier incendie, et avoir perdu presque tous ses effets dans un second incendie, vient se placer de nouveau sous le patronage du public et des amis de l'art en particulier.  
 Ces circonstances malheureuses l'ayant conduit à diminuer ses prix pour donner en même temps plus de facilité à tous, il a tout lieu d'espérer que l'on viendra au devant de sa bonne volonté.  
 La miniature a des avantages incontestables. Quand on a un parent, un ami, loin de soi, ne se sent-on pas le besoin de lui faire parvenir sa ressemblance, celle de son époux, de son épouse, de son enfant, etc., surtout quand le prix en est à la portée de tout le monde.  
 M. FASSIO demeure rue St. George, Remparts, no. 2.

## PELLETERIES.

LE soussigné prévient ses amis et le public en général, qu'il a ouvert son MAGASIN DE PELLETERIES comme de coutume, et il offre en vente  
 Un assortiment des plus étendues de  
 PELLETERIES.

Tels que Casques de toutes sortes, Manchons, Boas, Gants, Mitaines, Casquettes de Drap garnies en pelletterie, grandes Colletteries (Cape) d'Astracan et autres pour Dames, garnitures de Vison, Sables, Martes, etc., etc. ROBES de CAROLE, pour ornements de voitures, de toute sorte, de Buffles, Illinois, Peaux d'Original, Chamois et Caribous, Gilets et Caleçons de Chamois, Samelles de crin comme préservatifs contre l'humidité et le froid aux pieds.  
**Raquettes, Traines Sauvages,**  
 Cannes de jonc et de baleine, cordons pour Raquettes et souliers, Souliers d'Original pour Dames et Messieurs.  
 AUSSI,  
**Casques, Casquettes, Mitaines,**  
 EN GROS ET EN DETAIL.  
 Et reçu par le Zealous, récemment arrivé de Londres, une immense quantité de Pelleteries fabriquées à Londres, expès pour le marché de Québec, dont il disposera à des prix considérablement réduits.  
 Québec, 23 octobre 1845.  
**F. E. GARANT,**

## Encans du Soir

Grand marché à faire aux halles d'encan DE  
**D. O'DOUD,**  
 BASSE-VILLE,  
 LE LUNDI ET MARDI DE CHAQUE SEMAINE, IL Y SERA VENDU  
 UN assortiment général de marchandises sèches et de fonds et de fantaisie; coutellerie, papeteries, bijouteries et hardes faites.  
 N. B. Pour les détails voir les affiches.  
 Québec, 10 juillet 1844.